



**AUX : Participants agréés
Directeurs financiers
Vérificateurs externes
Détenteurs du Manuel des Règles et Politiques**

Le 18 février 2003

SURVEILLANCE ET CONFORMITÉ AJOUT DE L'ARTICLE 3011 À LA RÈGLE TROIS

Le Comité spécial de la réglementation de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») a approuvé l'ajout de l'article 3011 « Surveillance et conformité » à la Règle Trois de la Bourse. Ce nouvel article entre en vigueur immédiatement.

L'article 3011 énonce les principes généraux applicables à l'obligation pour les participants agréés et leurs superviseurs de s'assurer que la conduite des affaires est en conformité avec toute la législation et la réglementation applicables aux valeurs mobilières et aux produits dérivés.

Dans un premier temps, le paragraphe a) de l'article 3011 oblige les participants agréés à établir et à maintenir un système permettant de surveiller les activités de tous leurs associés, administrateurs, dirigeants, représentants inscrits et représentants en placement, employés et mandataires afin de s'assurer qu'ils agissent en conformité avec toute la législation et la réglementation applicables aux valeurs mobilières et aux produits dérivés. Ce système de surveillance doit comprendre les éléments suivants :

- l'établissement et la mise en application de politiques et de procédures écrites conçues pour assurer de manière raisonnable que toute la législation et la réglementation applicables sont respectées;
- la mise en place de procédures pour s'assurer que toutes les personnes concernées comprennent les responsabilités qui leur incombent;
- la mise en place de procédures pour assurer la mise à jour des politiques et des procédures lorsque la législation ou la réglementation applicables sont modifiées ainsi que pour communiquer ces modifications au personnel concerné;

Tour de la Bourse
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : (514) 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Internet : www.m-x.ca

Tour de la Bourse
P.O. Box 61, 800 Victoria Square, Montréal, Quebec H4Z 1A9
Telephone: (514) 871-2424
Toll-free within Canada and the U.S.A.: 1 800 361-5353
Website: www.m-x.ca



Circulaire no : 017-2003
Modification no : 002-2003

Tour de la Bourse
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : (514) 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Internet : www.m-x.ca

Tour de la Bourse
P.O. Box 61, 800 Victoria Square, Montréal, Quebec H4Z 1A9
Telephone: (514) 871-2424
Toll-free within Canada and the U.S.A.: 1 800 361-5353
Website: www.m-x.ca

- l'allocation de ressources suffisantes pour assurer la mise en application des politiques et des procédures du participant agréé;
- la désignation de personnes qualifiées qui possèdent le pouvoir de surveillance nécessaire pour assurer la mise en application des politiques et procédures du participant agréé et l'obligation de tenir un registre interne dans lequel est consignée l'identité des personnes qui se voient déléguer des responsabilités de surveillance, ainsi que les dates de prises d'effet et de fin, le cas échéant, de leur désignation;
- des examens périodiques dans les succursales où des activités de conformité sont effectuées; et
- la mise en place de registres où sont consignées les activités de conformité ainsi que les problèmes soulevés et les solutions retenues.

Le paragraphe b) de l'article 3011 est une disposition générale qui impose l'obligation aux personnes qui détiennent un pouvoir de surveillance à l'égard d'autres personnes d'exercer ce pouvoir d'une manière adéquate et complète, alors que le paragraphe c) dudit article énonce les circonstances dans lesquelles la délégation de ce pouvoir de surveillance est permise.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Mme Chantal Villeneuve, conseillère juridique, Division de la réglementation au (514) 871-4949, poste 360 ou par courriel à cvilleneuve@m-x.ca.

Joëlle Saint-Arnault
Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale

p.j.